

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de la ciotat, Hôtel de ville Rond point des messageries maritimes, 13600 La ciotat

Objet du marché : Fourniture et pose d'une sonorisation, d'un système vidéo et la connexion aux réseaux de la salle du Conseil Municipal de la ville de La Ciotat

Durée du marché : durée du marché : 2 mois à compter de la notification

Nombre et consistance des lots : sans objet

Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon article 28 du CMP

Modalités d'attribution : voir règlement de la consultation disponible sur www.laciotat.com, icône marchés publics

Critères de sélection : voir règlement de la consultation

Date limite : le 21/07/2010 à 16 heures

Renseignements divers : Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation est : à télécharger de préférence sur le site Internet de la ville :

<http://www.laciotat.com>, icône marchés publics, marchés de fournitures Ou sur demande en mairie à la direction de la commande publique, service des marchés, bureau 240, par demande écrite par fax au 04 42 08 88 49, aucune demande ni transmission par courriel ne sera prise en compte

Renseignements d'ordre technique :

M. MAURIN au 04 42 08 88 32

Renseignements d'ordre administratif :

Mme CANTAT au 04 42 08 88 89

Date et heure limite de remise des offres : 21 Juillet 2010 à 16 heures

Les offres doivent parvenir par lettre recommandée avec A.R. ou remise contre récépissé à la Direction de la Commande Publique, Service des Marchés, - Hôtel de Ville - 2ième étage - bureau 240 - Rond Point des messageries maritimes -13600 La Ciotat

Adresse Internet : www.laciotat.com

icône marchés publics en page d'accueil

puis marchés de fourniture

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le 21/06/2010

Renseignements divers : Variantes interdites, aucune option à chiffrer



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1/ Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :

Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, F-13600 La Ciotat

2/ Service gestionnaire : Fêtes, Evénements, Logistique

3/ Mode passation :

Marché à procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics

4/ Objet des marchés et caractéristiques principales :

Fourniture et pose d'une sonorisation, d'un système vidéo et la connexion aux réseaux de la salle du Conseil Municipal de la ville de La Ciotat. (Voir CCTP)

A/ Durée du marché et délai d'exécution :

A compter de sa notification au candidat : 2 mois

B/ Jugement des offres

1/ Qualité et esthétique du matériel proposé pour 60 %

2/ Prix pour 40 %

C/ Décomposition en lots : sans objet

5/ Variantes et options : aucune option à chiffrer, variantes interdites.

6/ Visite obligatoire des locaux.

Visite individuelle obligatoire des lieux

Prendre rendez vous auprès de Monsieur Michel Maurin : 04.42.08.88.32

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE L'ORIGINAL DU CERTIFICAT DE VISITE DUMENT REMPLI DANS L'ENVELOPPE SOUS PEINE D'IRRECEBABILITE DE L'OFFRE. (LE CERTIFICAT DE VISITE EST ANNEXE AU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION).

7/ Modalités d'obtention des dossiers : en Mairie à la Direction de la Commande Publique, bureau 240, par demande écrite ou par fax au 04 42 08 88 49 ou à télécharger sur le site internet de la ville : <http://www.laciotat.com>

8/ Justifications à produire à l'appui des candidatures : tous les renseignements et justifications conformes aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, déclaration

sur l'honneur attestant d'une régularité fiscale et sociale au 31/12/2009, références équivalentes pour une commune de même taille.

9/ Justifications à produire à l'appui des offres : l'acte d'engagement valant CCAP, daté et signé ainsi que le bordereau de prix, daté, signé et les fiches techniques du matériel proposé.

10/ Possibilité de négociation à l'issue de la remise des offres.

11/ Renseignements :

- d'ordre technique : Monsieur Michel MAURIN - 04.42.08.88.32
- d'ordre administratif : Madame Corinne CANTAT - 04.42.08.88.89

12/ Remise des offres : Hôtel de Ville – Direction de la Commande Publique – 2^{ème} étage
– Bureau 240 - Rond Point des Messageries Maritimes – 13600 LA CIOTAT
Envoi en recommandé avec A.R. ou remis contre récépissé.

13/ Date et heure limite de remise des offres : le 21 / 07 / 2010 à 16 h 00

Indiquer sur l'enveloppe le nom et le numéro du marché et la mention « NE PAS OUVRIR ».

13/ Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication : 21 / 06/ 2010

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je,
Soussigné(e), (nom, prénom)

.....
.....
représentant la société

.....
candidate à : Fourniture et pose d'une sonorisation, d'un système vidéo et la connexion aux réseaux de la salle du Conseil Municipal de la ville de La Ciotat

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, **au 31 décembre 2009**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

..... Fait à, le
(tampon de la société et signature en original)



MAIRIE DE LA CIOTAT

Objet de la procédure : Fourniture et pose d'une sonorisation, d'un système vidéo et la connexion aux réseaux de la salle du Conseil Municipal de la ville de La Ciotat

- **Il vous est conseillé de prendre contact avec le SERVICE LOGISTIQUE** Monsieur Michel MAURIN - 04.42.08.88.32
avant tout déplacement sur place :

CERTIFICAT DE VISITE DES LOCAUX

Je soussigné (e)

en qualité de

certifie que l'entreprise

a visité ce jour _____ **pour évaluer les travaux dans le**
cadre de la procédure ci-dessus mentionnée.

La Ciotat, le

Visa du technicien

**Document à insérer dans l'enveloppe,
sous peine d'irrecevabilité de l'offre.**



Personne publique la Commune de La Ciotat
Représentée par le Maire de La Ciotat

**MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT DU SYSTEME
DE CONFERENCE, DE SONORISATION,
DE VIDEO ET CONNEXION AUX RESEAUX
DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CIOTAT**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
Valant acte d'engagement**

ARTICLE 1 – INTERVENANTS

- Personne publique

La Personne Publique est la Commune de La Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

- Responsable du suivi de l'exécution du marché

Le Maire de La Ciotat ou son délégataire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "P.A." (Pouvoir Adjudicateur).

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), valant acte d'engagement et son annexe la DPGF ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le mémoire technique du candidat et les fiches techniques du matériel
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services travaux (CCAG - FCS) (arrêté du 19 janvier 2009)

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément à l'article 28 du CMP

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

5.1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que celles du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent « **le Réaménagement du Système de Conférence, de Sonorisation, de Vidéo et connexion aux réseaux de la salle du Conseil Municipal** ».

5.2 - LIEUX ET MODALITES DE LIVRAISON

Les marchandises seront livrées à La Ciotat à l'Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT

Après avoir démonté l'ancien matériel qui devra être restitué à la Collectivité, les marchandises devront être installées et montées dans les locaux de la salle du Conseil Municipal au moment de la livraison ou postérieurement à celle-ci (à la demande expresse du Service Logistique). La livraison sera attestée par un Bon de livraison (BL) dûment signé par le service destinataire.

Le titulaire devra assurer, le réglage du nouveau matériel et la formation du personnel exploitant.

ARTICLE 6 - EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON

Les risques afférents au conditionnement, à l'emballage, au chargement, au transport et à la livraison incombent au titulaire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

7.1 - DELAIS D'EXECUTION

Le titulaire dispose d'un délai de TRENTE (30) jours francs à compter de la réception du bon de commande pour effectuer l'intégralité de la livraison sur le lieu indiqué dans le bon de commande. Si le 30^{ème} jour tombe un jour non ouvré, la livraison est reportée au premier jour ouvré suivant. Si le titulaire a indiqué un délai plus court, il deviendra contractuel.

7.2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

En tout état de cause, les travaux devront être effectués entre 2 réunions du Conseil Municipal (durée minimum entre les séances : 1 mois).

Pendant toute la durée de l'exécution du marché, la salle du Conseil Municipal devra être remise en état le vendredi soir pour permettre le bon déroulement

des mariages le samedi. De la même manière, si un mariage devait avoir lieu en semaine ou bien si une réunion urgente du Conseil Municipal devait se tenir ou encore si un tout autre événement à caractère urgent devait survenir et se tenir dans la salle, le titulaire s'engage à remettre préalablement la salle en état.

7.3. – ETABLISSEMENT D'UN DEVIS – Sans objet

7.4. – IMPLANTATION DU MATERIEL – Voir CCTP

7.5 – CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations est constatée par la présentation d'un bon de livraison portant l'indication des noms et qualité du signataire, dûment signé et daté. Ce bon de livraison mentionnera également le numéro du bon de commande ainsi que la désignation et la quantité des articles commandés.

7.6 – BON DE LIVRAISON

Chaque livraison devra être assistée d'un bon de livraison détaillé.

7.7 – VICES CACHES

Les titulaires devront pouvoir intervenir sous 48 heures après réception d'une demande d'intervention adressée par fax.

L'intervention fera l'objet d'un bon d'intervention signé par le service utilisateur qui sera renvoyé pour information au service achat.

7.8- GARANTIE

Les matériels, leurs composants électroniques seront garantis 3 ans contre tout vice de fabrication ou défaut à compter de la date d'admission. Les câbles et la connectique seront garantis 1 an.

La durée de garantie technique, pièces et main d'œuvre comprises, est décomptée à partir de la date d'admission du matériel concerné. Cette durée peut être supérieure si le titulaire consent un délai de garantie plus important. Dans ce cas, c'est la garantie du titulaire qui s'applique. Toutefois, à l'issue de cette période de garantie technique, le titulaire reste engagé par la garantie légale des vices cachés (article 1641 et suivants du Code Civil).

Si le titulaire indique une garantie plus longue, elle deviendra contractuelle.

7.9 - HOMOLOGATION

Tous les matériels proposés devront répondre systématiquement aux dernières normes européennes en vigueur.

7.10 – NORMES ANTI-FEU

Les fournisseurs devront indiquer au regard de chacun des articles (son, lumière, vidéo, rack) le potentiel calorifique des articles proposés.

7.11 – DATE DE CONCEPTION DU MATERIEL

Les fournisseurs devront indiquer la date de conception des produits qu'ils proposent.

ARTICLE 8 – VERIFICATION ADMISSION

A l'issue des opérations de vérification, le P.A. prend une décision d'admission, de réfaction ou de rejet.

8.1 – ADMISSION

Passé le délai prévu à l'article 25.1 du CCAG-FCS dans le silence du P.A., la décision d'admission est réputée acquise.

8.2 - REFACTION

Lorsque le P.A. estime que les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état, il peut prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées.

8.3 - REJET

Lorsque le P.A. estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, même avec réfaction, il en prononce le rejet partiel ou total.

ARTICLE 9 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION

Le marché est traité à prix forfaitaire
Le prix est ferme.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHÉ

10.1 --JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES FACTURES

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de livraison prévu à l'article 7.5 du présent C.C.A.P. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

10.2 -MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 35 jours, le délai de mandatement de 23 jours. Si le délai global de paiement est dépassé, le titulaire percevra des intérêts moratoires au taux en vigueur .

ARTICLE 11 – ACOMPTE ET AVANCE

Aucun acompte n'est prévu. Une facture unique sera établie pour l'intégralité de la commande.

Aucune avance n'est prévue.

ARTICLE 12 - PENALITES

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables. Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par le P.A.

A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, le P.A. pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

Les pénalités ci dessous sont indiquées en points. Un point est égal à 15 euros.

12.1. - PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES PRODUITS LIVRES

La livraison des produits non conformes au marché ou qui n'auraient pas été présentés préalablement au P.A., est sanctionnée par une pénalité de **10 points** par type d'article contesté. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais, à l'échange des produits non conformes sous quarante huit heures.

12.2. - PENALITES POUR RETARD DANS LA LIVRAISON

En cas de non-respect des dates et heures de livraison, une pénalité de **20 points** par jour de retard sera appliquée.

12.3. - PENALITES POUR DEFAUT DE MONTAGE

En cas de défaut de montage, une pénalité de **20 points** sera appliquée. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais à la réinstallation des matériels dans un délai de 48 heures.

12.4. - PENALITES POUR ABSENCE DE LIVRAISON OU ABSENCE DE MONTAGE A L'INTERIEUR DES LOCAUX

Une pénalité de **50 points** sera appliquée. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais à l'installation des matériels dans un délai de 24 heures. Il sera alors appliqué en sus la pénalité prévue à l'article 12.2.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- ceux prévus au C.C.A.G-F.C.S.
- celui prévu à l'article 12 du présent C.C.A.P. – pénalités
- ceux prévus à l'article 47 du C.M.P.

ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENTIEUX

14.1. - LITIGES

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 131 du C.M.P. pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 131 et suivants du C.M.P.

14.2. - CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 15 - DEROGATIONS

Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG FCS	Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé	Observations
12	14.1.1.	Pénalités

ARTICLE 16 – DELAIS DE LIVRAISON ET GARANTIE

Délais de livraison : jours.
Doit être inférieur au délai de la personne publique (30 jours). Sinon, c'est le délai de 30 jours qui s'applique.

Délais de garantis : an.
Doit être supérieur au délai de la personne publique. Sinon, c'est la garantie fixée à l'article 7.8 du présent contrat qui s'applique.

ARTICLE 17 - MONTANT DE L'OFFRE

Montant hors TVA¹ -----
Taux de la TVA ² -----
Montant TTC-----
Montant (TTC) arrêté en lettres à :

- Compte à créditer

Numéro :
Banque :
Centre de chèques postaux de :

Signature du candidat

Signature du Pouvoir
Adjudicateur



Personne publique, la Commune de La Ciotat
Représentée par le Maire de La Ciotat

**MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT DU SYSTEME
DE CONFERENCE, DE SONORISATION,
DE VIDEO ET CONNEXION AUX RESEAUX
DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CIOTAT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PREAMBULE

Ces travaux ont pour but le remplacement de l'actuel système de sonorisation de la salle du Conseil Municipal par une installation moderne et facile d'utilisation et complétée par un système vidéo ainsi que la possibilité de raccordement réseaux.

Les systèmes de conférence et de sonorisation sont à changer complètement. Le câblage est à reprendre entièrement tout comme les boîtiers de connexion (qui servent à raccorder les micros) ainsi que le remplacement du câblage des diverses sources du vidéo projecteur et ses annexes dans une parfaite harmonisation.

Un déport salle incluant une connexion VGA, DVI, HDMI vers le vidéo projecteur ainsi qu'une connexion Son PC et 2 prises microphone sur XLR (dont l'emplacement est à définir) servant à câbler des microphones sur flexibles pour un pupitre sont à prévoir.

Le tout sera à incorporer dans une baie technique professionnelle au standard 19 pouces et fermant à clef.

1/ LE SYSTEME DE CONFERENCE

Le système de conférence devra être livré et installé. Il devra être de type filaire, reprendra 42 postes délégués dont un poste Président. Il devra être raccordé au mélangeur zoneur décrit au point 2.5 pour que la conférence soit retransmise dans le système de sonorisation et qu'elle puisse être enregistrée.

1.1. La centrale de conférence

Quantité : 1

Elle devra être montée dans la baie professionnelle au standard 19 pouces et devra contrôler le système ainsi que la configuration du mode de fonctionnement des postes. Elle disposera d'entrées et de sorties audio pour être raccordée sur le système de diffusion de la salle.

Caractéristiques techniques :

- gestion minimale 50 postes
- programmation et paramétrage directs par logiciel
- gestion du fonctionnement du poussoir des postes
- gestion du mode de demande de parole
- mode de priorité du poste président
- entrée et sortie symétrique sur XLR
- connecteur SubD15 vers le 1er poste

1. 2. Le poste président

Quantité : 1

Il devra être prioritaire sur tous les autres postes et devra permettre la possibilité de

couper toutes les conversations en cours (meilleure gestion des débats et discussions).

Caractéristiques techniques :

- Poste président à poser
- Micro électret cardioïde sur col de cygne 40 cm avec anneau lumineux
- Haut parleur intégré
- 3 boutons poussoirs (priorité, micro, clear)

1. 3. Les postes délégués

Quantité : 39 + 3 de secours

Ils devront reprendre les mêmes caractéristiques que le poste président mais ne devront pas disposer des fonctions « clear » et de priorité.

Caractéristiques techniques :

- Postes délégués à poser
- Micro électret cardioïde sur col de cygne 40 cm avec anneau lumineux
- Haut parleur intégré
- 1 bouton poussoir : M/A (ou prise de parole)

1. 4. Poste annexe

Quantité : 1

Prévoir de fournir et de fixer un micro col de cygne sur embase XLR pour prise de paroles du Maire debout lors des mariages

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ET DE L'INSTALLATION

Le câblage partant du sol devra être sur embase XLR encastrée pour éviter tous risques d'arrachement. La partie reliant l'embase du sol au pupitre devra être fixée proprement et le câblage sous gaine ou goulotte pour éviter tout contact aux personnes.

Afin de pouvoir retirer tous les pupitres, il sera nécessaire d'installer les embases XLR sur les tables des Conseillers Municipaux et du Maire avec une liaison vers les pupitres.

2/ LE SYSTEME DE DIFFUSION ET LE PROCESSING

Un système de diffusion sur 3 zones distinctes devra être installé : zone 1 (salle du Conseil ou se trouvent les Conseillers) ; zone 2 (fond de la salle à partir des 2 piliers ou est positionné le public qui assiste au débat) ; zone 3 : accueil de l'Hôtel de Ville (zone de renfort en cas de public très nombreux). Ce système de diffusion devra obtenir un niveau d'intelligibilité élevé pour les débats et pour le public présent. Il devra être géré par un processeur zoneur numérique rendant cette installation facile d'utilisation : mise en route (mute) des zones à couvrir et volume sonore de celles-ci.

Les systèmes de diffusion et de processing seront composés avec les éléments suivants :

2.1. Enceintes de diffusion – zone 1

Quantité : 2

Elles devront être fixées au mur par support sur rotule et orientées de manière optimale vers les Conseillers.

Caractéristiques techniques :

- enceinte 2 voies 175 watts
- impédance 8 Ohms
- sections grave 200 mm et aigu 25 mm
- réponse en fréquence : 80 Hz – 16 kHz
- livrée avec fixation sur rotule
- couleur : blanche

2.2. Enceintes de diffusion – zone 2

Quantité : 2

Elles devront être fixées au mur par support sur rotule et orientées de manière optimale vers le public en fond de salle.

Caractéristiques techniques :

- enceinte 2 voies 300 watts
- impédance 8 Ohms
- sections grave 200 mm et aigu moteur titane 1 pouce
- réponse en fréquence : 40 Hz – 19 kHz
- livrée avec fixation sur rotule
- couleur : blanche

2.3. Enceintes de diffusion – zone 3

Quantité : 2

Elles devront être fixées au mur par support sur rotule et orientées de manière optimale vers l'accueil de la Mairie.

Caractéristiques techniques :

- enceinte 2 voies 150 watts
- impédance 8 Ohms
- sections grave 135 mm et aigu 19 mm
- réponse en fréquence : 80 Hz – 16 kHz
- livrée avec fixation sur rotule
- couleur : noire

2.4. Amplificateur 4 voies

Quantité : 1

Il devra reprendre pour une voie les 2 enceintes de la zone 1 et les 2 enceintes de la zone 3 ainsi qu'une enceinte de la zone 2 sur chacune des 2 voies restantes. Il devra être installé dans la baie professionnelle et sera câblé sur le processeur zoneur décrit ci-dessous en 2.5

Caractéristiques techniques :

- Puissance 4 X 260 watt sous 4 Ohms
- Réglage du volume par canal sur panneau arrière
- Canaux indépendants (amplification multizones)
- Système de protection (isolation du canal défectueux)
- Châssis rack 19 pouces pour 2 unités

2.5. Mélangeur zoneur numérique

Quantité : 1

Il sera installé dans la régie professionnelle et permettra d'aiguiller les différentes sources vers les différentes zones de diffusion et les enregistreurs. Il devra permettre de commander le mute et le volume de chaque zone. Le module de traitement DSP de l'appareil devra être configuré pour permettre au mieux l'optimisation de l'installation (égalisation, limitation, anti larsen,...)

Caractéristiques techniques :

- 2 entrées mono micro/ligne
- 8 entrées ligne stéréo RCA
- 1 entrée numérique sur XLR (AES/EBU)
- 6 sorties lignes symétriques
- Conversion : 24 bits / 48 kHz
- Bande passante : 20 Hz à 20 kHz
- Dynamique : > 109 dbA ; 106 db non pondéré
- THD + bruit : 0.003 % à +4dbU, 1 kHz
- Paramétrage sur PC
- Equipé de 3 panneaux de commande volume + mute au standard d'intégration européen
- Châssis 19 pouces une unité

3/ LES SOURCES

Il faudra fournir, poser et raccorder dans la baie professionnelle un lecteur DVD multi formats, un enregistreur numérique MP3, un tuner TNT, deux micros UHF avec antennes déportées en salle ainsi qu'une platine en salle munie d'une connexion VGA, DVI, HDMI vers le vidéo projecteur et de deux prises pour microphone.

3.1. Lecteur de DVD

Quantité : 1

Fourniture et intégration dans la baie technique d'un lecteur DVD professionnel et multi formats qui sera à raccorder au mélangeur zoneur numérique

Caractéristiques techniques :

- Système à balayage progressif
- HDMI
- Lecture audio CD, MP3, JPEG et WMA

- Sortie composant vidéo
- Sortie Y/C
- Lecture des fichiers DivX enregistrés sur DVD-R/RW ou CDR-R/RW
- Lecture répétitive
- Format rack 19 pouces 2U

3.2. Enregistreur numérique MP3

Quantité : 1

Fourniture et installation dans la régie technique d'un enregistreur numérique professionnel de type carte SD et clés USB.

Caractéristiques techniques :

- Conception à semi-conducteurs
- Utilisation de cartes secure date SD et de clés USB
- Gravure des fichiers non comprimés 16 bits PCM, Wav à 44.1 kHz ou 48 kHz
- Gravure des fichiers mono MP3 à 64 kbps
- Gravure des fichiers stéréo MP3 à 128 kbps
- Sortie et entrée ligne sur RCA
- Edition possible vers un nouveau fichier sonore
- Port USB sur panneau avant
- Port RS232
- Format rack 19 pouces 1 unité
- Fourniture de cartes et de clés USB

3.3. Récepteur TNT

Quantité : 1

Fourniture et installation dans la régie technique d'un récepteur de télévision numérique terrestre (TNT) dont la sortie vidéo devra être câblée vers le vidéo projecteur et la sortie audio vers le zoneur mélangeur numérique. Le câblage du signal hertzien devra être prévu jusqu'à la boîte de raccordement.

Par ailleurs, il faudra prévoir un signal adapté pour pouvoir retransmettre le signal vidéo et hertzien dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Caractéristiques techniques :

- Tuner numérique
- Télécommande IR
- Installation et mise à jour automatiques
- 2 péritels dont une RVB
- Guide électronique des programmes (EPG)
- Dans le hall de l'Hôtel de Ville, prévoir un signal adapté pour pouvoir retransmettre le signal vidéo et hertzien.

3.4. Micro UHF

Quantité : 2

Fourniture et installation de deux ensembles microphones UHF main pour permettre une utilisation dans le public ou la salle (questions ou utilisation sans système de conférence).

Les récepteurs seront installés dans la régie professionnelle et devront être dotés de 2 antennes passives directionnelles en salle sur splitter d'antenne et alimentation centralisée. L'ensemble devra être compatible avec la TNT

Caractéristiques techniques :

Emetteur main avec capsule dynamique super cardioïde

- Ecran LCD
- Capteur IR pour réception des données sur récepteur
- Alimentation par pile
- Autonomie entre 6 à 8 heures
- Batterie rechargeable avec chargeur dédié
- Puissance d'émission : 50 mW
- Antennes passives directionnelles sur BNC
- A livrer avec pince micro, splitter d'antenne et alimentation centralisée

3.5. Pied de micro

Quantité : 2

Fourniture de 2 pieds de micro à perche noire pour utilisation des micros H.F.

3.6. Ensemble micros cravates professionnels haute qualité

Quantité : 2

Caractéristiques techniques :

- Récepteur fixe
- Emetteur de poche
- Bloc secteur
- 2 Antennes télescopiques
- Micros cravates + oreillettes

4 - BAIE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE 19 POUCES

Quantité : 1

Fourniture et installation dans l'emplacement désigné sur place. Elle devra intégrer tous les appareils de la régie avec en plus :

- Tiroir « rackable » 2U pour rangement des accessoires
- Barrettes d'alimentation intégrée 9 prises CE
- Profilé avant et arrière
- Porte avant vitrée fermant à clé
- Possibilité d'aération forcée par ventilateurs
- Prévoir un 2ème rangement pour les micros pupitres et H.F.

5 – CABLAGE ET RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Quantité : 2

Fourniture et installation de 2 prises de courant normalisées 16A.
Emplacement à définir.

6 – CABLAGE ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX INTERNET / INTRANET Quantité : 2

Fourniture et installation (câblage compris) de 2 prises ethernet sur le même boitier
Emplacement à définir.

Reprendre, sous la table du Maire, l'installation du raccordement vidéo avec prises VGA /
DVI / HDMI

Fourniture et installation de 4 prises réseau RJ 45 cat 6 (et son câblage) :

2 au niveau de la trappe de sol en encastré ;

2 en fond de salle en saillie (les descentes de câble devront harmonieuses)

Fourniture et installation d'un bandeau de prises 24 ports « rackable » dans la baie du
rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (le titulaire vérifiera la compatibilité avec le matériel
déjà existant).

« Recettage » des prises installées

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ET DE L'INSTALLATION

1 - POUR LE CABLAGE :

Le câblage catégorie 6A devra être conforme à la norme EN 50173 et respecter dans sa
globalité les caractéristiques de la catégorie pour la classe E.

Ses principales caractéristiques doivent être :

- câble 4 paires F / FTP catégorie 6A,
- impédance 100 ohms,
- enveloppe zéro halogène,
- performances minimum conformes à la norme EN 50167

Les règles générales de pose devront être respectées :

- tous les câbles devront partir du panneau de brassage 24 ports du RDC de l'Hôtel
de ville (fourni et installé par le titulaire) vers les prises de communication ;
- les câbles devront arriver directement en mode auto dénudant sur leurs
connecteurs respectifs sans raccordement intermédiaire
- chaque point d'accès devra être relié de façon identique
- la longueur filaire maximale entre le répartiteur général du bâtiment et un point
d'accès ne devra pas excéder 90 m
- les rayons de courbure des câbles seront au minimum de 8 fois leur diamètre

2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE POSE :

Les pénétrations dans les locaux devront se faire par des manchons de gaine, empruntant des traversées rebouchées par un matériau M0 pouvant être retiré facilement ;

Les fourreaux et manchons seront traités pour la non propagation du feu ;

Les critères d'éloignement des câbles d'énergie (courants forts) et des sources de parasites devront être respectés :

- cheminement parallèle : < 2.50 m : séparation = 2 cm minimum
- cheminement parallèle : < 10.00 m : séparation = 5 cm minimum
- cheminement parallèle : > 10.00 m : séparation = 15 cm minimum

Au cours de la pose, il faudra veiller à ne pas provoquer un étirement ou un écrasement du câble susceptible d'en modifier les caractéristiques techniques. En conséquence, les colliers de fixation seront limités et ne seront jamais serrés.

Le titulaire devra également veiller au respect des rayons de courbure minimaux et ce, dès la conception des supports de câble :

- dans les goulottes (ou moulures) et sur les chemins de câbles, les câbles seront rangés de manière à ce que n'importe lequel d'entre eux puisse être retiré facilement ;
- le titulaire passera en faux plafonds dès que possible ;
- le titulaire prendra en compte dans ses prix la livraison, la pose (y compris les percements), le petit matériel (visseries, etc), les moyens techniques (échelles etc), la protection (individuelle et matérielle sur le chantier) et le nettoyage du chantier.

3 - POUR LES RJ :

Les points de connexion devront être banalisés sur l'ensemble du site. Ils devront être constitués de prises de type RJ45 à 8 plots blindés de catégorie 6A. Chaque prise sera repérée par un marquage cohérent avec celui du câblage. Le câblage de la prise sera conforme (règle T 568 B).

4 - POUR LA RECETTE TECHNIQUE DU CABLAGE :

Le titulaire aura à sa charge la recette de l'ensemble des liaisons.

Les mesures seront effectuées à 500 MHz.

Les tests porteront sur :

- l'isolement entre conducteurs
- la continuité
- l'ordre des connexions

- le rapport signal / bruit
- la diaphonie
- l'atténuation acoustique

Les résultats seront transcrits sur des fiches de format A4 (1 fiche par liaison) qui seront regroupées dans un document spécifique. Ce document sera annexé au DOE.

Lors de la recette, seront également vérifiés :

- le respect des plans de câblage
- le respect de la normalisation
- l'étiquetage des différents constituants
- les mises à la terre

L'installation ne sera réceptionnée que si toutes les liaisons sont validées.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

	LIBELLE MATERIEL	QUANTITE	PRIX U. H.T.	PRODUIT H.T
1	LE SYSTEME DE CONFERENCE			
	Centrale de conférence	1		
	Poste Président	1		
	Postes délégués	39		
	Postes délégués de secours	3		
	Poste annexe	1		
2	LE SYSTEME DE DIFFUSION ET LE PROCESSING			
	Enceintes de diffusion – zone 1	2		
	Enceintes de diffusion – zone 2	2		
	Enceintes de diffusion – zone 3	2		
	Amplificateur 4 voies	1		
	Mélangeur zone numérique	1		
3	LES SOURCES			
	Lecteur de DVD	1		
	Enregistreur numérique MP3	1		
	Récepteur TNT	1		
	Micro U.H.F.	2		
	Pied de micro	2		
	Ensemble micros cravates professionnels haute qualité	2		
4	BAIE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE 19 POUCES	1		
5	CABLAGE ET RACCORDEMENTS ELECTRIQUES	2		
6	CABLAGE ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX INTERNET / INTRANET	2		
	TOTAL GENERAL € H.T.			
	T.V.A.			
	TOTAL GENERAL € TTC			